

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5773**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 3, impasse Berger-59, boulevard de la Croix-Rousse

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5773**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 3, impasse Berger-59, boulevard de la Croix-Rousse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 1er octobre 2007, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 33 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 36 de la section AH, situé 3, impasse Berger-59, boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4°.

Cet immeuble d'un étage sur rez-de-chaussée, à usage d'habitation, comprenant deux logements représentant une surface de 50 mètres carrés, a été acquis en vue d'une mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon, dont le programme consiste en la réalisation de deux logements en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface habitable de 140 mètres carrés et un commerce d'une surface habitable de 50 mètres carrés.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, au profit de l'Opac du Grand Lyon, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 50 000 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans, (soit 40 € cumulés payés avec le droit d'entrée), payable à réception de la copie d'acte non publiée,
- le paiement d'un loyer dont le montant annuel sera déterminé par les services fiscaux en ce qui concerne les quinze dernières années,
- d'un commun accord avec les parties, il est convenu que les diagnostics afférents à cette opération seraient à la charge de l'Opac du Grand Lyon. A titre de compensation, l'Opac du Grand Lyon aurait la jouissance du bien acquis le jour où la Communauté urbaine en aura elle-même la jouissance,
- à l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique de l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 3, impasse Berger-59, boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4°.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

3° - La recette de 50 000 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 020 - opération n° 7 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,